

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE  
-----  
COMMUNE D'OLMI- CAPPELLA

REPUBLIQUE FRANCAISE



**ARRETE N°2/2024**

**Soumettant le projet de révision de la Carte Communale  
à Enquête publique**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.163-3 et suivants et l'article R.163-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2020 portant prescription de révision de la Carte Communale ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine (INAO) et de la qualité de Corse en date du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute Corse en date du 06 juin 2024;

Vu l'avis de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) du 15 avril 2024;

Vu l'avis de la DDTM de Bastia du 02 mai 2024;

Vu l'avis de la Collectivité de Corse du 12 avril 2024

Vu la saisine de l'autorité environnementale - MRAe Corse - par courrier du Maire en date du 9 janvier 2024 accompagné du dossier complet de la carte communale télétransmis en date du 12 février 2024

portant sur l'évaluation environnementale du projet de carte communale

Et en l'absence d'avis émis à l'issue du délai de deux mois, il est donc considéré comme avis tacite;

Mairie d'Olmi-Cappella 86 Stradone Di a Furesta 20259 Olmi-Cappella

☎ 04.95.61.88.51 ✉ [mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr](mailto:mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr)

<https://www.olmi-cappella.fr>

Vu la décision n°E24000017 / 20 du 23 mai 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Jean-Paul MARANINCHI en qualité de commissaire enquêteur, et M. Pierre-Paul NICAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale, **de la commune d'OLMI-CAPPELLA, du lundi 15 juillet 2024 à 9H au samedi 17 août 2024 à 12H**, soit pendant 34 jours consécutifs ;

### Article 2

La personne responsable projet de révision de la carte communale est la commune d'OLMI-CAPPELLA, représentée par son Maire, M. Frédéric Mariani et dont le siège administratif est situé à la Mairie Établissement Battaglini 20259 Olmi-Cappella

### Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie d'OLMI-CAPPELLA, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

#### **Lundi - Mardi - Jeudi:**

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

#### **Vendredi :**

de 13h30 à 17h30

### Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- **Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;**

- **Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie Établissement Battaglini 20259 Olmi-Cappella .**

- Sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5470>

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5470@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5470@registre-dematerialise.fr)

- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5470> et donc visibles par tous

### **Article 5**

**Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie** pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 15 juillet 2024 de 9 H à 12 H ;**
- **Mardi 23 juillet 2024 de 9 H à 12 H ;**
- **Jeudi 08 août 2024 de 9 H à 12 H ;**
- **Samedi 17 août 2024 de 9 H à 12 H ;**

### **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'**article 1**, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune d'OLMI-CAPPELLA, le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Sous-Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

### **Article 7**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Puis le Préfet disposera d'un délai de 2 mois pour co-approuver la carte communale.

A l'expiration de ce délai, à défaut de réponse, l'approbation sera tacite.

### **Article 8**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Corse matin** et **Le Petit Bastiais**.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible en mairie.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

### Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Préfet

Monsieur Le Sous-Préfet

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Olmi-Cappella,

Le 12 juin 2024

Le Maire,  
M. Frédéric Mariani

